

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 juin 2021

Date de la convocation
11.06.2021

Date d'affichage
21.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX
Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M VUILLE Bertrand
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne
M CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2021.65

Objet de la délibération

**REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN DE L'ECHARNY (ANNULE ET
REPLACE LA DELIBERATION DU 15 OCTOBRE 2020)**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.102 en date du 15 octobre 2020 pour la régularisation foncière du chemin de l'Echarny,

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la route forestière de l'Echarny ont été réalisés dans le cadre du projet de la combe de Coulouvrier. Ces travaux ont impacté des propriétés privées et le tracé qui en découle nécessite d'être régularisé auprès des riverains concernés en procédant par étapes. Le premier tronçon concerné va du Montébard à la Plaigne (partie basse du chemin).

Monsieur le Maire précise qu'en 2016 un état parcellaire a été dressé indiquant, parcelle par parcelle, l'emprise du chemin de desserte. Toutefois, cet état parcellaire ne se basait pas forcément sur les relevés de terrain mais plutôt sur l'emprise des servitudes de piste.

De plus, il est apparu qu'il était nécessaire d'inclure les talus et accotements du chemin dans l'emprise à acquérir, car ceux-ci sont nécessaires au bon fonctionnement et à la stabilisation de la voie.

Par conséquent, un nouvel état parcellaire du chemin de l'Echarny a été établi en janvier 2021 sur ces nouvelles bases par le cabinet de géomètre-expert CANEL (ANNEXE 2.1).

Les nouveaux relevés d'emprise à détacher des parcelles riveraines ont été présentés aux propriétaires lors d'une réunion en mairie qui s'est tenue le 6 mai 2021, qui les ont acceptés. Ce travail de mise à jour des emprises ne remet pas en cause le prix initialement convenu pour l'achat des terrains, fixé à 5€ par m².

Il est toutefois précisé qu'à l'issue de cette réunion, M. DENAMBRIDE Jean a indiqué, par courrier du 31 mai 2021 (**ANNEXE 2.2**) son intention de céder à la collectivité la parcelle A n°217 en totalité compte tenu de la configuration de celle-ci après le découpage proposé.

Ainsi, les nouvelles emprises à acquérir, avec les montants associés, sont :

- Propriétés de **Mme MARIET Claire** :
 - Parcelle A n°247p d'une superficie de 7 m², pour un montant de 35 €
 - Parcelle A n°1149p d'une superficie de 795 m², pour un montant de 3 975 €

- Propriétés de **l'indivision DUVERNEY/ JACQUIN** :
 - Parcelle A n°253p d'une superficie de 239 m², pour un montant de 1 195 €
 - Parcelle A n°254p d'une superficie de 345 m², pour un montant de 1 725 €

- Propriétés de **Mme GRANGER Yvonne**
 - Parcelle A n°210p d'une superficie de 282 m², pour un montant de 1 410 €
 - Parcelle A n°211p d'une superficie de 273 m², pour un montant de 1 365 €
 - Parcelle A n°216p d'une superficie de 70 m², pour un montant de 350 €
 - Parcelle A n°940p d'une superficie de 365 m², pour un montant de 1 865 €

- Propriété de **l'indivision BESANCENEZ/BERTELONE/PELLISSIER** :
 - Parcelle A n°941p d'une superficie de 38 m², pour un montant de 190 €

- Propriétés de **M. DENAMBRIDE Jean**
 - Parcelle A n°217 d'une superficie de 51 m², pour un montant de 255 €
 - Parcelle A n°227p d'une superficie de 282 m², pour un montant de 1 410 €

- Propriété de **l'indivision CAILLER/BUSSAT/CHAPOT**
 - Parcelle A n°218p d'une superficie de 175 m², pour un montant de 875 €

Les montants prévus pour les transactions envisagées étant inférieurs au seuil de consultation du service du Domaine, celui-ci n'a pas été consulté pour cette affaire.

Vu l'avis de la commission,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ANNULE ET REMPLACE** la précédente délibération n°2020.102 en date du 15 octobre 2020 pour la régularisation du chemin de l'Echarny par la présente délibération ;

- **APPROUVE** l'acquisition des emprises à détacher des parcelles impactées par le tracé du chemin de l'Echarny relevé par le cabinet CANEL, géomètre-expert, et qui ont été détaillées ci-avant ;

- **ACCEPTÉ** la proposition de M. DENAMBRIDE Jean de céder la parcelle A n°217 en totalité à la Commune de Morillon ;

- **APPROUVE** les montants suivants à verser aux propriétaires concernés dans le cadre de cette régularisation foncière :
 - Mme MARIET Claire : 4 010 €
 - Consorts DUVERNET/JACQUIN : 3 135 €

- Mme GRANGER Yvonne : 4 990 €
 - Consorts BESANCENEZ/ BERTELONE/PELLISSIER : 190 €
 - M. DENAMBRIDE Jean : 1 665 €
 - Consorts CAILLER/BUSSAT/CHAPOT : 875 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la régularisation de ces transactions sont inscrits au budget principal de la Commune ;
 - **DIT** que les transactions pourront être régularisées par actes authentiques en la forme administrative ou notariée ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et à faire toute diligence nécessaire pour faire aboutir ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire




Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :